

Rue Charles

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la rue Charles à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement** et de **circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **rue Charles** dans son ensemble.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents **mentionnant la rue Charles.**

- La **rue Charles** se situe dans le bas Cenon entre la **rue des Pyrénées** et la **rue d'Aurios**

ARTICLE 2 : REGLEMENT DU STATIONNEMENT :

STATIONNEMENT INTERDIT : Sur l'ensemble de la rue Charles.

STATIONNEMENT AUTORISE : Aucun stationnement n'est autorisé.

STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds » :

En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdit sur l'ensemble de la Commune.**

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville, au-delà du délai de 48 heures fixé par la réglementation.

ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION :

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale et conformément à l'arrêté **n° 2007.303 du 29 juin 2007 article 2** :
« Toutes les voies de Cenon sont interdites à la circulation des véhicules dits poids lourds de charge supérieure à 3,5 tonnes, ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses »
- Toutefois il est compris des **dérogations de passage** mentionnés à l'**article 3** alinéa de **1 à 8** pour :
« 1-Ramassage des ordures ménagères, 2-Services de la voirie Bordeaux Métropole, 3-Services Municipaux, 4-Services de secours et d'incendies, 5-transports en commun, 6-services ENEDIS et France Télécom, 7-Services de l'Eclairage Public, 8-Livraisons et déménagements. »

LE SENS DE CIRCULATION :

- **La rue Charles** est à **double sens de circulation dans sa totalité.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Rue Charles

ARTICLE 4 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR :

Vitesse : Limitée à (30 km/h).

ARTICLE 5 : SYSTEME de PRIORITE :

- La rue Charles est non prioritaire sur la rue d'Aurios régie par le système de priorité à droite.
- La rue Charles est prioritaire sur l'Impasse d'Aurios régie par le système de priorité à droite.

ARTICLE 6 : PASSAGE PIETONS :

Néant.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le 18 novembre 2022

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du
CGCT**

Date d'affichage : 26/12/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET